

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

RECU EN PREFECTURE LE 10.12.2019 – AFFICHE LE 10.12.2019

Nombre de Conseillers :
En exercice : 16
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille dix-neuf à 19 heures, le lundi 9 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02.12.2019

**PRÉSENTS** : François LE COTILLEC - François BRUNEAU - - Marie-Claude DEVOIS - Philippe FLOHIC - Marine BARDOU - Delphine BARNAUD - Gwenaël BONNET - Marie Louise DUSSAUCY - Pierrick EZAN - - Alain LAVACHERIE - Michèle BELLEGO - Armelle LE FOURNIER

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : Georges ALBOUY à ML DUSSAUCY - Michèle ESCATS à MC DEVOIS - Eric GUILLOU à F LE COTILLEC

**ABSENTE** : Anne-Sophie JÉGAT

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : M.BARDOU

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05.11.2019**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 05.11.2019.

## **AQTA : CREATION DE L'ASSOCIATION DE VALORISATION DU PATRIMOINE DU PAYS D'AURAY**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016DC/125 du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2016 approuvant la définition d'une politique culturelle pour la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2019DC/137 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2019 relative à l'adoption des statuts de l'association Valorisation du Patrimoine ;

Considérant que le territoire de la Commune est doté d'un patrimoine culturel, historique, naturel, riche et varié ;

Considérant que certaines actions et dispositifs permettent de mettre en valeur ce patrimoine auprès du grand public, et notamment auprès des habitants du territoire ;

Considérant que le Festival Détour d'Art, né en 2007 à Sainte-Anne d'Auray, permet chaque année à près de 30 000 visiteurs, de découvrir 23 monuments religieux sur 10 communes. Dans un objectif culturel et pédagogique, ces édifices religieux sont identifiés en raison de leur qualité au regard de l'Histoire, de leur architecture ou encore de leur mobilier. En collaboration avec les communes, les comités de chapelle et les responsables paroissiaux, s'appuyant sur plus d'une centaine de bénévoles et du personnel qualifié, le festival permet de proposer 50 visites guidées, ainsi que des animations programmées dans les lieux spécifiquement ouverts au public. Une communication qualitative et aboutie, comprenant des supports de médiation, de la signalétique, et des documents ludiques à destination du jeune public concourent au succès de ce festival sur le territoire ;

Considérant que ce festival à la dimension culturelle et patrimoniale plus que touristique, actuellement piloté par l'Office de Tourisme Intercommunal, doit désormais être porté par une autre structure qui devra permettre sa pérennisation et son développement,

Considérant que l'Académie de Musique et d'Arts Sacrés, centre culturel associatif polyvalent créé en 1999 à Sainte-Anne d'Auray, œuvre également à la promotion du patrimoine culturel et religieux du territoire, en s'appuyant sur une structure forte (25 salariés), et des soutiens financiers divers (Etat, région, département, Communauté de communes, Commune de Sainte-Anne d'Auray, Diocèse) ;

Compte-tenu de l'étroite collaboration déjà existante avec le festival Détour d'Art, l'Académie souhaité proposer la création d'une structure associative distincte, « Association pour la valorisation du patrimoine du Pays d'Auray », afin de porter le festival ;

Considérant que cette nouvelle association, basée à Sainte-Anne d'Auray, réunirait les représentants de l'Académie, des personnes qualifiées, les élus des communes, de la Communauté de communes, ainsi que les acteurs œuvrant déjà pour la préservation du patrimoine religieux (exemple : comités de chapelles). Son objet serait de valoriser et de promouvoir le patrimoine religieux, et également militaire (patrimoine très riche sur le territoire mais assez peu mis en valeur). La mise en œuvre de son objet et du festival Détour d'Art à une nouvelle échelle s'appuierait sur du personnel salarié (Détour d'Art actuel, mise à disposition de personnel de l'Académie, recrutements saisonniers) ;

Considérant que l'association proposerait une offre de base comprenant la valorisation du patrimoine religieux identifié conjointement avec les acteurs locaux, ainsi qu'une offre complémentaire comprenant la mise en œuvre de projet de valorisation ou de médiation culturelle spécifique à certains sites ;

Considérant que l'association pourrait bénéficier en outre de subventions publiques (Conseil départemental du Morbihan, Région Bretagne...), pour certaines déjà acquises par le Festival Détour d'Art, mais qu'il conviendra de compléter par d'autres sources de financement (européen par exemple) ;

Considérant qu'au-delà, l'association pour la valorisation du patrimoine du Pays d'Auray, en ce qu'elle réunira les acteurs locaux de la culture et du patrimoine, pourra en quelque sorte constituer un espace de réflexion et d'échanges sur ces sujets, et s'inscrire comme acteur en la matière sur le territoire et vecteur de propositions et d'initiatives ;

**A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :**

- d'approuver les statuts de l'association pour la Valorisation du patrimoine du Pays d'Auray ;
- d'adhérer à l'association pour la Valorisation du patrimoine du Pays d'Auray et de s'acquitter de la cotisation correspondante ;
- de désigner un représentant de la Commune pour siéger dans les instances de l'association, à savoir Mr François LE COTILLEC ;
- d'autoriser M./Mme le Maire à signer tout document y afférent.

#### TARIFICATION DES ACTIVITES ENFANCE JEUNESSE

La compétence enfance jeunesse a été restituée aux communes de Crac'h, Locmariaquer, Saint Philibert depuis septembre 2015.

Les recettes sont encaissées par l'UFCV et viennent en déduction de notre participation à l'UFCV dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Il appartient donc à la commune de fixer les tarifs pour l'année 2020.

Le comité de pilotage du 25.11 n'a pas préconisé de changement dans les tarifs.

#### ACCUEIL DE LOISIRS9 / 13 ANS (PASS'Jeunes Loisirs)

QF 1 De 0 à 649	QF 2 De 650 à 849	QF 3 De 850 à 1149	QF 4 De 1150 à 1349	QF 5 De 1350 à +	HORS 3 communes
Journée : 5.20 € ½ journée : 3.55 €	Journée : 7 € ½ journée : 4.75€	Journée : 8.20 € ½ journée : 5.55 €	Journée : 9 € ½ journée : 6.10€	Journée : 12.70 € ½ journée : 8.60€	Journée : 21.10 € ½ journée:10.70 €

FRAIS DE DOSSIER : 9.30 € / famille - REPAS : 3.34 €

#### ACCUEIL PERISCOLAIRE

QF 1 De 0 à 649	QF 2 De 650 à 849	QF 3 De 850 à 1149	QF 4 De 1150 à 1349	QF 5 De 1350 à +	HORS 3 communes
M ou S : 1.70 € M & S : 2.30 €	M ou S : 1.90 € M & S : 2.50 €	M ou S : 2.10 € M & S : 2.70 €	M ou S : 2.30 € M & S : 2.90 €	M ou S : 2.50 € M & S : 3.10 €	M ou S : 3.30 € M & S : 4.65 €

FRAIS DE DOSSIER : 9.30 € / famille - REPAS : 3.34 €

#### JEUNESSE 13 – 17 ANS

ACTIVITÉS	Prix fixé en fonction du coût de l'activité
DROIT D'ENTREE	5 €
REPAS : 3.34 €	

Pour le repas, les élus de la commune valident l'offre sélection 2\*\* au prix de 3.34 €.

A l'issue de cet exposé, le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité, valident les tarifs tels que proposés ci-dessus.

#### DETERMINATION DU MONTANT DU REGIME INDEMNITAIRE 2020

Par délibération en date du 27.09.2011, les membres du Conseil Municipal ont délibéré sur l'institution du régime indemnitaire des agents de la commune.

Par délibération en date du 28.11.2016, les membres du Conseil Municipal ont délibéré sur l'institution du RIFSEEP.

Le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux recouvre l'ensemble des primes et indemnités instituées par les textes législatifs ou réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE de fixer le montant du régime indemnitaire et du RIFSEEP pour 2020 à 115 000 € et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour fixer les taux individuels et la répartition du régime indemnitaire entre les agents dans les limites des textes en vigueur.**

#### DECISION MODIFICATIVE : TRAVAUX EN REGIE ET TRANSFERT DE CREDITS

Il s'agit de restituer à la section fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année pour des travaux effectués par des agents de la collectivité et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Cette opération présente l'avantage d'intégrer dans la base de calcul du FCTVA le coût des matériels et matériaux utilisés pour ces travaux d'investissement.

Les dépenses en fournitures relatives aux travaux d'investissement réalisés en régie dans l'année s'élèvent à :

*Article 2121, chap. 040 Plantations d'arbres (Jardins familiaux)	12 131.13 €
*Article 2121, chap. 040 Plantations d'arbres (Verger du Prado)	3 234.59 €
*Article 2184, chap. 040 Mobilier (Présentoirs extérieurs expo.photos))	819.66 €
*Article 21312, chap. 040 Constructions bâtiments scolaires (Aménagement placards Ecole)	1 172.54 €
*Article 2128, chap. 040 Autres agencements de terrains (Gradins placître Chapelle)	8 069.81 €
*Article 2158, chap. 040 Autres installations techniques (Abri vélo Ecole)(dépense déjà inscrite en investissement)	496.44 €
*Article 2152, chap. 040 Installations de voirie (Plots route Men er Beleg et Port Deun))	13 556.67 €
*Article 2188, chap. 040 Autres immos corporelles (Stores agence postale)	938.90 €
*Article 2138, chap. 040 Autres constructions (Cabane à moutons + cloture bergerie)	9 197.67 €
*Article 2313, chap. 040 Constructions (Jardin maison de santé)	1 978.52€
La part des travaux et du matériel est donc de :	22 353.01 €
La part de main d'œuvre correspondant à ces travaux est de :	29 242.92 €
Le coût global de ces travaux s'élève donc à	<b>51 595.93 €</b>

En conséquence, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants par décision modificative :

Recettes de fonctionnement

Article 722, chap. 042 travaux en régie / immobilisations corporelles + 51 595.93 €

Dépenses de fonctionnement

Article 60632, chap 011 fournitures de petit équipement + 51 595.93 €

Dépenses d'investissement

\*Article 21312, chap. 040 Constructions bâtiments scolaires + 1 172.54 €

\*Article 2128, chap. 040 Autres agencements de terrains + 8 069.81€

\*Article 2138, chap. 040 Autres constructions + 9 197.67 €

\*Article 2152, chap. 040 Installations de voirie + 13 556.67 €

\*Article 2158, chap. 040 Autres installations techniques + 496.44 €

\*Article 2184, chap. 040 Mobilier + 819.66 €

\*Article 2188, chap. 040 Autres immos corporelles + 938.90 €

\*Article 2121, chap. 040 Plantations d'arbres + 15 365.72 €

\*Article 2313, chap. 040 Constructions + 1 978.52 €

-----  
+ 51 595.93 €

Article 2315, chap. 23 Installations matériel et outillage - 51 595.93 €

Il est nécessaire également de régulariser la vente de la poissonnerie en transférant des crédits d'un article à un autre en section d'investissement par Décision Modificative.

A savoir :

Article 2313, chap. 23 Constructions - 40 000.00 €

Article 2115, chap. 21 Terrains bâtis + 40 000.00 €

**A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, valide ces travaux réalisés en régie et la décision modificative du budget principal telle que présentée ci-dessus.**

**RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE AUPRES D'ARKEA**

La commune a ouvert une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 250 000 Euros pour 1 an auprès de ARKEA BANQUES (CMB) en date du 18.01.2019.

Il est nécessaire à ce jour de la renouveler.

L'établissement prêteur fait les propositions suivantes :

**CITE GESTION TRESORERIE**

Durée	Index	Marge	Base	Commission d'engagement *
12 mois	TI3M	0,80%	360 jours	0,25% du montant

Taux utilisé pour le calcul des intérêts, pour un mois donné :

Moyenne mensuelle des EURIBOR 3 mois (TI3M) + marge - TI3M flooré à 0

\* Cette commission est due à la date de signature du contrat et restera définitivement acquise au PRETEUR.

Valeur de l'Euribor 3 Mois, à titre indicatif:

taux quotidien	01/11/2019
EUR3M	-0,399%
moyenne mensuelle	oct.-19
TI3M	-0,414%

**CARACTERISTIQUES GENERALES**

Commission de non utilisation de la ligne Néant

Versement des fonds: Sans frais

Montant minimum: 10 000 €

Modalités: par accès domiweb - en J avant 15h00  
en J+1 après 16h00

Offre valable jusqu'au  
12/12/2019

Remboursement: par accès domiweb avant 11h30 - virement J de type VGM (Virements Gros Montants)

Intérêts arrêtés à chaque fin de trimestre civil, non capitalisés,

à régler dans les 15 jours,

et calculés à partir du jour du tirage inclus jusqu'au jour du remboursement exclu (nombre de jours exacts/base)

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal, par un vote à l'unanimité, se prononcent favorablement sur le renouvellement d'une ligne de trésorerie pour un montant de 250 000 € pour une durée d'un an à compter du 18.01.2020 pour un montant de 250 000 € maximum auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels.

#### **PARTICIPATION AU RESTAURANT SCOLAIRE DU COLLEGE SAINT MICHEL**

Des familles domiciliées sur la commune de SAINT PHILIBERT dont les enfants sont scolarisés au Collège Saint Michel de Carnac bénéficiaient jusqu'à cette année d'une aide destinée à réduire leurs frais de restauration scolaire. En 2018.2019, la somme de 90 cts par repas était allouée et venait en déduction de la facture de restauration municipale établie par le Maire de Carnac.

A compter de septembre 2019, la facture est adressée directement aux familles. Plusieurs d'entre elles se sont manifestées et ont informé le collège de la réduction dont elles bénéficiaient.

Le collège Saint Michel relaie leur requête en sollicitant en tant qu'établissement scolaire la reconduction de ce soutien financier auprès des familles de la commune.

Le prix du repas des collégiens au restaurant scolaire est fixé à 4.50 € pour l'année scolaire 2019-2020. Si participation de la commune, le prix facturé aux familles de collégiens s'élèverait à 3,60 € par élève.

Pour l'année 2019/2020, le collège St Michel prévoit 138 repas maximum par élève et il y a 15 enfant de St Philibert inscrits, soit 2070 repas ; soit un cout de 1 863 €.

**A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, valide le versement d'une subvention au collège Saint Michel à hauteur de 0.90 € par repas pour les élèves domiciliés sur la commune.**

#### **ACQUISITION DE LA PARCELLE AO263 : BASSIN D'ORAGE DOMAINE DES PRESSES**

La rétrocession du bassin d'orage de la parcelle AO263 a été proposée dans le cadre de l'enquête d'assainissement des eaux pluviales et par la suite à Mr le Maire par l'Association Syndicale de propriétaires « le Domaine des Presses » suite à l'AG du 17.07.2019.

En effet, dans le cadre de l'enquête, il a été établi que les eaux pluviales provenant de la rue des Presses se déversent dans le réseau du Domaine des Presses avant de rejoindre le bassin d'orage.

La cession concerne la totalité de la parcelle AO263 sur laquelle se situent le bassin d'orage, le chemin menant au stade et le petit espace vert. Lors de l'A.G.E de l'A.S.L. du 9.11.2019, les membres ont validé la cession de la parcelle AO 263 pour 1€ symbolique.

Le comité urbanisme a donné son accord sur cette acquisition.

**A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote 14 POUR, 1 CONTRE, valident l'acquisition de la parcelle AO263 correspondant au bassin d'orage du Domaine des Presses pour 1 € symbolique.**

**Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge du vendeur.**

Les sujets à soumettre au conseil municipal étant épuisés, la séance est levée à 20 H 40

LE MAIRE  
François LE COTILLEC

